



Profil de gouvernance des migrations : Royaume du Maroc

Octobre 2017

En 2015, l'OIM a élaboré le [cadre de gouvernance des migrations \(MiGOF\)](#) pour aider les pays à définir ce à quoi une « politique de migration bien gérée » pourrait ressembler au niveau national. Le MiGOF a été approuvé par les États membres de l'OIM la même année. Les indicateurs de gouvernance de la migration (IGM) ont été développés pour aider les pays à opérationnaliser le MiGOF en utilisant un ensemble d'environ 90 indicateurs qui pourraient être appliqués dans six domaines clés de politiques publiques.

Les indicateurs de gouvernance des migrations (IGM) sont un outil fondé sur des contributions de politique générale, qui donne une idée des moyens d'action que les pays peuvent mobiliser pour renforcer leur gouvernance des migrations. Le but des IGM n'est pas tant d'établir un classement des pays sur la base de leur formulation et de leur mise en œuvre de politiques de migration, mais plutôt de servir de cadre pour les aider à déterminer si celles-ci couvrent tous les aspects de la question, et à identifier les lacunes et les domaines susceptibles d'être renforcés. Les IGM visent à faire avancer les discussions sur la gouvernance des migrations en précisant ce à quoi pourraient ressembler des « migrations bien gérées » dans le contexte de la [cible 10.7 des ODD](#).

Ce profil décrit les points forts et les aspects à développer des structures de gouvernance des migrations du Royaume du Maroc, sur la base des six domaines du cadre de gouvernance des migrations (MiGOF).¹ Ceux-ci traitent des droits des migrants, d'une approche associant l'ensemble du gouvernement, des partenariats, du bien-être socio-économique des migrants, aspects d'une crise relatifs à la mobilité et de la migration sûre, ordonnée et régulière. Le Royaume du Maroc est un bon exemple d'un pays jadis strictement d'émigration, qui est devenu en même temps un pays de transit et de destination.

¹ Les IGM sont un programme d'analyse des politiques de gouvernance des migrations entrepris par l'Organisation internationale pour les migrations avec le soutien de The Economist Intelligence Unit. Le financement est assuré par le Gouvernement de la Suède.

Les opinions exprimées dans le présent rapport sont celles des auteurs et ne reflètent pas nécessairement les points de vue de l'Organisation internationale pour les migrations (OIM) ou de la Suède. Les désignations employées et la présentation des documents tout au long de l'ouvrage n'impliquent pas l'expression, par l'OIM, d'une quelconque opinion quant au statut juridique d'un pays, d'un territoire, d'une ville ou d'une zone, ou de ses autorités, ou concernant ses frontières ou ses limites.

Avec recherche et analyse par

Principales conclusions

I. Adhérence aux normes internationales et garantie des droits des migrants

Conventions internationales ratifiées

Convention	Ratifiée
Convention (n° 97) sur les travailleurs migrants (révisée), 1949	Non
Convention du 28 juillet 1951 relative au statut des réfugiés (dite Convention de Genève)	Oui (1956)
Convention sur l'apatridie, 1954	Non
Convention sur l'apatridie, 1961	Non
Convention (n° 143) sur les travailleurs migrants (dispositions complémentaires), 1975	Oui (2016)
Convention internationale des droits de l'enfant (CIDE), 1989	Oui (1993)
Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille, 1990	Oui (1993)

Gouvernance de la migration : exemples d'aspects bien développés

Le Royaume du Maroc offre aux migrants un cadre relativement favorable pour obtenir un permis de résidence à long terme. De plus, au cours des trois premières années, les citoyens étrangers doivent renouveler leur carte de séjour chaque année, mais après ce délai de trois ans, ils peuvent demander un permis de séjour de dix ans. Le 10 janvier 2017, la validité de la carte de séjour est passée à trois années, un an après la régularisation du séjour au Maroc (sauf en cas d'actes répressibles commis par les intéressés). Les citoyens étrangers ont aussi la possibilité de demander la citoyenneté après cinq années de résidence permanente au Maroc, s'ils sont en bonne santé, parlent l'arabe à un niveau raisonnable et peut justifier qu'ils ont des moyens de subsistance suffisants. Il y a aussi un nouveau projet de loi au parlement qui est en cours pour modifier le code de la nationalité afin de permettre aux étrangers mariés à des Marocaines d'être naturalisés.

Il y a eu deux campagnes de régularisation des migrants irréguliers. La première opération exceptionnelle en 2014 avait permis la régularisation de 23 096 migrants, puis le 12 décembre 2016, le roi Mohammed VI a annoncé le lancement d'une nouvelle campagne de régularisation qui s'est terminée en décembre 2017. Selon le Conseil National des Droits de l'Homme, 26 860 demandes de régularisation ont été déposées dans le cadre de cette deuxième campagne.

En termes d'accès à l'éducation publique aux niveaux primaire, secondaire et tertiaire, les migrants titulaires d'une carte de séjour ont le même statut que les citoyens marocains. Depuis 2013, une circulaire ministérielle autorise tous les enfants migrants, quelle que soit leur situation administrative, à intégrer le système d'éducation nationale.

Les travailleurs migrants ont aussi accès aux emplois dans les établissements publics et pour l'exercice de professions réglementées selon les mêmes conditions que les Marocains (la seule restriction concerne l'exercice de l'autorité publique et la sauvegarde des intérêts généraux de l'État). Depuis 2014, une exonération de l'attestation d'activité délivrée par l'agence nationale pour la promotion de l'emploi et des compétences (ANAPEC) aux migrants régularisés a été mise en place. De plus, la procédure « Taechir » a été introduite en 2017 afin de faciliter le processus d'obtention de visas de travail. Ceci a permis l'ouverture de guichets externalisés permettant de décentraliser la procédure. .

Pour ce qui est de la participation civique, la loi n°57-11 relative aux listes électorales générales dans ses articles 40 et 41 prévoit la participation des migrants légalement établis au Maroc aux élections communales. Cette pratique est conforme aux principes consacrés par l'article 30 de la Constitution du Royaume, qui a ouvert la voie au vote des étrangers lors des élections communales.

Aspects qui pourraient être renforcés

Le Royaume du Maroc n'a pas ratifié la Convention de l'OIT (n° 97) sur les travailleurs migrants (révisée) de 1949. De même, le Royaume du Maroc n'a pris part à aucune des Conventions sur l'apatridie (1954, 1961).

Le nombre des migrants insérés dans le marché de l'emploi reste limité, dû en partie au manque de partage d'informations avec les employeurs potentiels, et à une méconnaissance des migrants et des entreprises, des services et des dispositifs ANAPEC d'aide à l'emploi, désormais ouverts aux migrants régularisés.

L'accès au marché du travail dans le secteur privé formel est toutefois plus restreint que celui du secteur public, car il est soumis à la règle de la « préférence nationale ». En effet, pour pouvoir commencer à travailler, les migrants doivent obtenir un permis de travail auprès de l'ANAPEC et prouver qu'aucun candidat marocain ne possède les compétences requises pour accomplir le travail sauf pour les postes de responsabilité et les profils rares.

L'accès à la sécurité sociale est limité aux titulaires d'une carte de séjour et les travailleurs étrangers y accèdent par l'intermédiaire de leurs employeurs, tandis que les migrants sans statut régulier ne peuvent recevoir que des soins d'urgence et doivent se faire soigner par les organisations de la société civile. Un système d'assurance maladie est en voie d'être mis en place. Ce système regroupera les soins offerts aux marocains démunis pris en charge par l'État.

Malgré le fait que le chapitre 17 de la constitution de 2011 prévoit le droit des Marocains résidant à l'étranger (MRE) de voter et de se présenter aux élections, la diaspora marocaine a été exclue des élections de 2016 en raison de difficultés pratiques et logistiques.

2. Les politiques de migration et les politiques connexes formulées sur la base d'éléments factuels et selon une approche associant l'ensemble du gouvernement

Gouvernance de la migration : exemples d'aspects bien développés

Le Royaume du Maroc dispose d'un ensemble de structures gouvernementales chargées de formuler et de mettre en œuvre des politiques migratoires. Si le Ministère délégué auprès du Ministre des Affaires Etrangères et de la Coopération Internationale Chargé des Marocains Résidant à l'Étranger et des Affaires de la Migration (MDCMREAM) est responsable de la conception et de la coordination des politiques migratoires, plusieurs ministères interviennent dans la promulgation et la mise en œuvre de la politique migratoire dans ses dimensions transversales (tels que les Ministères de l'Intérieur, du Travail, de la Justice, de l'Éducation, des Affaires étrangères et de la Coopération). En outre, le Conseil national des droits de l'Homme est chargé de la surveillance de la situation des migrants et des réfugiés résidant au Royaume du Maroc et publie des rapports annuels ainsi que des rapports thématiques ponctuels. Le Conseil de la Communauté Marocaine à l'Étranger (CCME) est notamment chargé du suivi et de l'évaluation des politiques publiques du Royaume du Maroc envers ses ressortissants à l'étranger.

Le pays offre un cadre juridique cohérent pour la migration, sur la base de la Loi n° 02-03 relative à l'entrée et du séjour des étrangers au Royaume du Maroc, à l'émigration et l'immigration irrégulière. Cette loi fait l'objet d'une refonte depuis plusieurs années en vue de la moderniser. En outre, en décembre 2014, le gouvernement a adopté la première Stratégie Nationale d'Immigration et d'Asile avec 11 domaines prioritaires (parmi lesquels l'éducation, la santé, le logement, la protection sociale, l'emploi, la traite des êtres humains, la coopération internationale, la gouvernance, etc.). Une stratégie plus ancienne à l'égard des Marocains résidant à l'étranger traite des enjeux liés à la diaspora marocaine.

Le Royaume du Maroc dispose donc d'un ensemble clair et transparent de règles et de réglementations relatives à la migration : la liste des différentes catégories de visas est disponible auprès du ministère des Affaires Étrangères et décrit les procédures d'obtention de ces visas. Le Royaume du Maroc s'efforce également d'améliorer la cohérence horizontale des politiques par le biais d'organes de coordination interministériels (les ministères concernés sont notamment les Ministères de l'Intérieur, des Affaires Étrangères, de la Jeunesse, de la Culture, de la Santé, etc.). Le pays s'efforce également de renforcer la cohérence verticale des politiques, en consultant régulièrement les niveaux de gouvernance décentralisés, en particulier dans les régions de l'Oriental et du Souss-Massa. La territorialisation des politiques migratoires au niveau local est d'ailleurs présentée par les autorités comme l'un des principaux défis.

Aspects qui pourraient être renforcés

La collecte de données est un domaine qui pourrait être amélioré. Alors que le recensement national de la population et de l'habitat (RGPH) inclut depuis plusieurs années des questions sur la migration, les informations ne sont publiées qu'occasionnellement par le Ministère délégué chargé des Marocains Résidant à l'Étranger et des Affaires de la Migration et par le Conseil National des droits de l'Homme. Les campagnes de régularisation restent la principale source d'information sur le nombre de migrants résidant au Royaume du Maroc.

3. Une bonne gouvernance des migrations repose sur de solides partenariats

Gouvernance de la migration : exemples d'aspects bien développés

Le Royaume du Maroc s'engage activement dans la discussion des questions migratoires au niveau international en tant que participant et coprésident avec l'Allemagne du Forum mondial sur la Migration et le Développement (FMMD ou GFMD en anglais) pour la période 2017-2018. Le pays est également membre de l'OIM et a participé activement à un certain nombre d'initiatives dirigées par cette dernière. Toujours au Royaume du Maroc, le Processus de Rabat a été lancé en 2006, en tant que plateforme réunissant une soixantaine de pays partenaires africains et européens afin de faciliter la coopération politique entre les pays concernés par les routes migratoires entre l'Afrique Centrale et l'Europe, et de promouvoir le développement de politiques migratoires.

Le Royaume du Maroc joue un rôle de premier plan dans la gouvernance régionale des migrations: depuis mars 2017, le Royaume du Maroc est leader sur la question de la migration pour l'Union africaine et a participé à la 3ème réunion mondiale des présidents et secrétariats des processus consultatifs régionaux sur les migrations. En outre, le Royaume du Maroc mène des négociations, des discussions et des consultations sur les migrations avec l'UE (par exemple, en 2013 le Royaume du Maroc a signé avec l'UE une déclaration conjointe établissant un "Partenariat de Mobilité" pour une meilleure gestion de la migration régulière et la lutte contre la migration irrégulière).

Le Royaume du Maroc a conclu plusieurs partenariats avec des organisations de la société civile sur des questions liées à la migration dont le plus important étant l'accord avec le Croissant Rouge Marocain (CRM). Le MDCMREAM subventionne annuellement des organisations de la société civile (OSC) pour mettre en œuvre des projets bénéficiant les migrants.

Aspects qui pourraient être renforcés

Récemment, la société civile a été consultée notamment dans le cadre du Pacte Mondial pour des migrations sûres, ordonnées et régulières (*Global Compact for Migration*). Le gouvernement collabore régulièrement avec la Confédération Générale des Entreprises du Royaume du Maroc sur les questions de migration, mais celles-ci pourraient bénéficier d'une application plus structurée.

4. Amélioration du bien-être socioéconomique des migrants et de la société

Gouvernance de la migration : exemples d'aspects bien développés

Le Royaume du Maroc offre un environnement accueillant pour les étudiants internationaux. Le Maroc n'a pas de quotas de nombre d'étudiants étrangers qu'il peut accepter, et on estime actuellement à 20 121 le nombre d'étudiants internationaux présents au Royaume du Maroc en 2016-2017 issus de 108 pays. Les étudiants étrangers ont accès aux établissements publics d'enseignement supérieur, et de nombreux étudiants subsahariens bénéficient de bourses accordées par le gouvernement marocain à travers l'Agence marocaine de Coopération internationale (AMCI). Les étudiants subsahariens représentent 54% des résidents des cités universitaires.

Le gouvernement est également activement impliqué dans la promotion et la formalisation des transferts de fonds à travers par exemple un programme d'aide à l'investissement lancé en 2009 qui offre des subventions aux projets de Marocains résidant à l'étranger.

Le Royaume du Maroc a signé des accords bilatéraux formels portant sur les contrats de travail avec l'Allemagne (1963), la Belgique (1964), les Émirats Arabes Unis (1981), l'Espagne (2001 et 2005), la France (1987), l'Italie (2005), la Jordanie (1983), la Libye (1983), les Pays-Bas (1969 et 2017), et le Qatar (1981). Le MDCMREAM en partenariat avec le Ministère du Travail et de l'Insertion professionnelle et la CGEM a édité, avec l'appui de l'OIM, un manuel pratique pour le recrutement de salariés étrangers au Royaume du Maroc et un guide pour l'intégration de la diversité culturelle dans les pratiques des entreprises. Ils ont aussi mené des sessions de sensibilisation des inspecteurs du travail visant à promouvoir le recrutement éthique des migrants au Royaume du Maroc.

Aspects qui pourraient être renforcés

Le pays ne dispose pas d'un système permettant aux étudiants internationaux de travailler au Royaume du Maroc après l'obtention du diplôme, car les permis de travail après obtention du diplôme sont délivrés au cas par cas. Enfin, les étudiants étrangers ne sont pas légalement autorisés à travailler pendant leurs études, même s'ils sont autorisés à faire des stages.

L'alignement entre les besoins de l'économie marocaine et les compétences des migrants peut être amélioré. Alors que le Haut-Commissariat au Plan du Royaume du Maroc effectue des évaluations sur les effets de

l'émigration sur le marché du travail national, il n'existe pas d'évaluation nationale systématique de la demande de main-d'œuvre immigrante sur le marché du travail.

Si, selon l'Organisation internationale du Travail (OIT), des travaux ont été menés avec la Fondation européenne pour la formation (ETF) afin de construire un système référentiel de qualification, le Royaume du Maroc ne participe pas à des programmes internationaux avec des cadres de certification communs. Néanmoins, il y a un système en place pour l'obtention d'équivalence de diplômes universitaires (selon le décret n°2-01-333, 2001).

Le gouvernement marocain a mis en place en 2009 un programme d'incitation financière pour les Marocains résidant à l'étranger afin d'améliorer les investissements et les envois de fonds au Royaume du Maroc (y compris les transferts d'argent par des marocains à l'étranger). Malgré ces efforts, les coûts de transferts de fonds vers le Royaume du Maroc restent élevés.

5. Des mesures efficaces pour faire face aux aspects d'une crise relatifs à la mobilité

Gouvernance de la migration : exemples d'aspects bien développés

Un certain nombre de mesures sont en place pour aider les ressortissants Marocains vivant à l'étranger en période de crise. Le Royaume du Maroc possède 91 ambassades, 53 consulats généraux et 4 missions permanentes dans le monde. Le Royaume du Maroc dispose de méthodes pour rapatrier ses ressortissants vivant à l'étranger en temps de crise, comme cela a pu être constaté récemment avec les ponts aériens et les évacuations depuis la Libye en 2011 et 2017. Par ailleurs, le Ministère chargé des Marocains Résidant à l'Étranger et des Affaires de la Migration a élaboré un projet de décret portant sur le rapatriement d'urgence qui est en cours d'étude par les autorités. La Stratégie nationale d'Immigration et d'Asile favorise l'accès à l'aide humanitaire pour les migrants.

Aspects qui pourraient être renforcés

Les aspects d'une crise relatifs à la mobilité ne sont pas spécifiquement pris en compte sur le plan législatif et opérationnel au Royaume du Maroc. Il n'existe pas de stratégie spécifique d'assistance aux migrants dans les situations de crise et d'après crise, pas plus qu'un plan d'urgence n'est en place pour gérer les mouvements de population à grande échelle en temps de crise.

Le pays n'a pas non plus de politique pour faire face aux mouvements migratoires causés par les effets néfastes du changement climatique ou la dégradation de l'environnement. De plus, le système d'alerte et d'information des populations en temps de catastrophes naturelle ou d'origine humaine est assez nouveau et ne prend pas en compte les vulnérabilités spécifiques auxquelles les migrants sont confrontés. Il n'y a pas non plus d'exceptions sur les procédures d'immigration pour les migrants dont le pays d'origine est en crise.

De plus, une commission interministérielle a appelé à l'amélioration des services consulaires pour les Marocains vivant à l'étranger par exemple via de nouvelles formations et recrutements dans des missions à l'étranger; l'adoption d'un système de registre électronique; la simplification des procédures administratives; une revue des règles relatives au statut de migrant et le lancement d'un numéro vert pour les Marocains résidant à l'étranger.

6. S'assurer que les migrations se déroulent dans des conditions sûres, ordonnées et régulières.

Gouvernance de la migration : exemples d'aspects bien développés

Les autorités marocaines développent actuellement une stratégie pour faciliter le retour des Marocains résidant à l'étranger et plusieurs projets ont été mis en œuvre dans ce sens. Par exemple, l'Initiative conjointe pour la Migration et le Développement (ICMD), mise en œuvre par l'OIM et le PNUD, avec la contribution de 4 agences, notamment le BIT, l'UNHCR, l'UNFPA et l'ONU Femmes, a accompagné onze communes de la région de Souss-Massa à mettre en place des guichets d'orientation pour les retraités Marocains de retour. Le projet Sharaka, financé par l'UE, vise à soutenir les autorités et les institutions dans la réintégration des Marocains résidant à l'étranger de retour. Le Ministère délégué chargé des Marocains Résidant à l'Étranger et des Affaires de la Migration a un programme d'investissement économique qui encourage l'investissement au Royaume du Maroc par la diaspora ainsi que la migration circulaire. Le Conseil de la communauté marocaine à l'étranger a été établi pour créer des initiatives visant à impliquer l'ensemble de la diaspora marocaine.

Le gouvernement dispose d'un [site](#) internet décrivant clairement les options de visas. Il existe un système mixte en ligne et sur papier pour les visas, ce qui facilite l'accès aux migrants sans accès internet ni compétences numériques. Afin de surveiller les dépassements de visa, les préfectures locales, qui délivrent les permis, disposent d'une base de données électronique sur laquelle les migrants demandant des permis doivent s'inscrire.

Aspects qui pourraient être renforcés

Le contrôle des frontières relève du Ministère de l'Intérieur qui a un service spécial dédié aux questions migratoires (la Direction de la migration et de la surveillance des frontières), tandis que les Forces auxiliaires Marocaines sont responsables de la sécurité dans les régions frontalières du Royaume du Maroc. Les gouvernements de l'UE et l'OIM sont en pourparlers pour accroître la formation du personnel frontalier marocain. Par exemple, en janvier 2014, le service de contrôle des frontières de l'UE, Frontex, et le Bureau européen d'appui en matière d'asile ont lancé un projet intitulé «Promouvoir la participation de la Jordanie aux travaux de l'EASO ainsi que la participation du Royaume du Maroc et de la Tunisie aux travaux de l'EASO et de Frontex» pour améliorer la qualité des pratiques d'accueil à la frontière.

Alors que la législation sur la migration inclut la lutte contre la traite des êtres humains comme l'un de ses principaux objectifs, le Royaume du Maroc n'a pas de stratégie active pour lutter contre ce phénomène. La Loi n° 27-14 du 25 août 2016 relative à la lutte contre la traite des êtres humains a été adoptée en 2016 mais le comité prévu par cette nouvelle loi n'a pas encore été établi. Néanmoins, plusieurs projets en ce sens sont en cours. En outre, il n'y a pas de publications régulières d'informations sur les activités de lutte contre la traite.

Bibliographie sélective

Ministère de la Justice

- 2003 Bulletin officiel, Loi n° 02-03 relative à l'entrée et au séjour des étrangers au Royaume du Maroc, à l'émigration et l'immigration irrégulières, Novembre 2003. Consulté en septembre 2017.
<http://adala.justice.gov.ma/production/legislation/fr/penal/immigration%20clandestine.htm>

Gouvernement du Maroc

- 2013 Entrée, installation et recrutement des étrangers. Consulté en novembre 2017
<http://www.invest.gov.ma/ges/files/FS14-Entreee%20installation%20et%20recrutement%20des%20etrangers.pdf>
- Agence nationale de promotion de l'emploi et des compétences. Consulté en novembre 2017, <http://www.anapec.org/sigec-app-rv/>

Migration Policy Centre

- 2016 Profil Migration: Maroc. Consulté en novembre 2017,
http://cadmus.eui.eu/bitstream/handle/1814/41124/MPC_PB_2016_05.pdf?sequence=Palgrave%20Macmillan%20UK.1&isAllowed=y

Département d'État des États-Unis

- 2017 “Déclaration 2015 sur le climat des investissements: Maroc”, Consulté en novembre 2017,
<https://www.state.gov/e/eb/rls/othr/ics/2017/nea/269992.htm>

IOM and ICMPD

- 2010 MTM: Dialogue in Action, Linking Emigrant Communities for More Development.
https://publications.iom.int/system/files/pdf/iom_icmpd_inventory_en.pdf